



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste de sauvegarde urgente

Original : anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00304 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord. (Voir 8.a. ci-dessous)

Chine

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

Voir 1.a. ci-dessous

200 caractères maximum.

Meshrep

C. COMMUNAUTÉ(S), GROUPE(S) OU, LE CAS ÉCHÉANT, INDIVIDU(S) CONCERNÉ(S)

Voir 1.c. ci-dessous

100 mots maximum.

Les communautés concernées sont les districts, les préfectures autonomes, les villes et comtés de la région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine. Les groupes concernés sont les Ouïgours qui vivent au sein de ces communautés.

D. BRÈVE DESCRIPTION TEXTUELLE DE L'ÉLÉMENT PROPOSÉ

Cette description succincte est particulièrement utile, car elle permet au Comité de connaître rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle peut être utilisée à des fins de visibilité.

200 mots maximum.

Le Meshrep pourrait être interprété de façon simple comme étant une *réunion* ou un *lieu*, très répandu chez les communautés ouïgoures du Xinjiang, lors des fêtes saisonnières et selon les besoins culturels. Le Meshrep est riche en expressions et en formes qui varient selon les endroits et les connotations culturelles. D'une manière générale, le Meshrep est le lieu et la pratique qui porte la culture traditionnelle des Ouïgours, notamment les arts du spectacle tels que la musique, la danse, le théâtre, les arts du spectacle populaire, etc. et l'acrobatie, les jeux, la littérature orale, les habitudes alimentaires ; c'est aussi un lieu où l'on peut éclairer le public sur la culture, les arts, les coutumes populaires et l'éthique, et les lui enseigner. Le Meshrep confère aux communautés concernées une identité culturelle et une cohésion durables.

E. BRÈVE DESCRIPTION DE LA VIABILITÉ DE L'ÉLÉMENT, DE LA NÉCESSITÉ DE LE SAUVEGARDER ET DES MESURES DE SAUVEGARDE PROPOSÉES

Cet exposé doit en quelques mots expliquer pourquoi l'élément est proposé pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et en quoi les mesures de sauvegarde proposées plus loin permettraient de renforcer sa viabilité.

300 mots maximum.

À ce jour, en tant que pratique traditionnelle, le Meshrep est toujours vivant au sein des communautés rurales du Xinjiang, mais à des degrés divers selon les endroits. Par contre, en zone urbaine, ces activités traditionnelles ont fortement régressé, sont devenues incomplètes, voire ont totalement cessé d'être. L'évolution des modes de vie et de travail traditionnels sous l'effet de l'urbanisation et de la modernisation, le manque de transmetteurs et d'héritiers, l'attirance des jeunes générations pour les modes modernes et leur désaffection des traditions, tout cela menace sérieusement la viabilité et le développement de l'élément. Sauver et sauvegarder cet élément est très important pour la continuité des traditions historiques des Ouïgours, pour la préservation de l'identité culturelle du groupe ethnique, pour le maintien de la diversité culturelle de l'humanité et pour la promotion du dialogue et du respect mutuel entre les civilisations.

Proposer l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente est un moyen de reconnaître et de respecter pleinement les valeurs historiques et culturelles de l'élément, quant aux efforts de la nation, des communautés et groupes concernés pour sauvegarder et transmettre l'élément, ils seront fortement appréciés et encouragés. Nous avons l'intention d'établir des zones de préservation et des organismes de sauvegarde, d'encourager les communautés concernées à maintenir les activités pratiques utiles à la viabilité de l'élément, de désigner et financer ou subventionner les transmetteurs représentatifs par l'intermédiaire des autorités locales et des ONG concernés, en les encourageant à former de nouveaux transmetteurs. Les mesures de sauvegarde proposées ci-dessus, qui visent à garder intacte autant que possible l'espace culturel dans lequel s'inscrit la tradition du Meshrep, son environnement humain et ses règles traditionnelles, ses formes et ses styles ainsi que le mécanisme de transmission, devraient éveiller l'intérêt des jeunes générations de la nation et les inciter à apprendre et pratiquer la tradition et à favoriser la vitalité de son développement. Les menaces et les risques pour sa survie seront ainsi réduits, voire dissipés.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT

Les points 1.a. à 1.e. doivent identifier clairement l'élément et préciser comment il devra être dénommé s'il est inscrit sur la Liste. Les informations fournies aux points 1.a. à 1.e. doivent être cohérentes et donner au Comité une idée claire de l'identité de l'élément proposé pour inscription.

1.a. Nom de l'élément

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Les noms doivent être transcrits en caractères latins, en n'utilisant ni police spéciale ni caractères spéciaux.

Meshrep

1.b. Autres nom(s) de l'élément, le cas échéant

Il peut s'agir, par exemple, du nom dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, ou d'un autre nom par lequel l'élément est également désigné.

Aucun

1.c. Identification de la ou des communauté(s), groupe(s) ou, le cas échéant, individu(s) concerné(s) et de leur localisation

Du fait que le patrimoine immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, il est important d'identifier clairement la ou les communauté(s), groupe(s) ou, le cas échéant, individu(s) concerné(s) par l'élément proposé. La Convention ne donne pas de définition de la communauté, mais les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les principales parties concernées par l'élément, et doivent être en cohérence avec les sections pertinentes ci-dessous.

Le Meshrep est pratiqué par le peuple ouïgour, essentiellement concentré dans les districts, les préfectures autonomes et les comtés de la province chinoise du Xinjiang. C'est un symbole exceptionnel de l'identité culturelle du peuple ouïgour, considéré comme la partie la plus importante du patrimoine culturel des Ouïgours.

Les transmetteurs de l'élément, qui appartiennent à l'ensemble du peuple ouïgour, sont notamment des organisations (hôtes) appelés *yigetbixis*, élus par la population ouïgoure locale, ainsi que les artistes populaires doués de talents particuliers pour les diverses activités du Meshrep.

1.d. Situation géographique et étendue de l'élément

Cette section doit identifier l'aire de distribution géographique de l'élément, en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Le Meshrep est pratiqué principalement dans la région autonome ouïgoure de la province chinoise du Xinjiang, dans la région située entre 73°31' et 96°30' de longitude est, et entre 34° et 49°31' de latitude nord. Le Xinjiang est situé à la frontière nord-ouest de la Chine dans l'arrière-pays du continent eurasiatique, couvrant une surface totale de 1,66 million de kilomètres carrés. Globalement, le Meshrep est plus populaire au sein des communautés ouïgoures des zones

rurales entourant le bassin de Tarim, au sud du mont Tianshan.

Cet élément est également pratiqué dans les pays voisins d'Asie centrale, comme l'Ouzbékistan, le Kirghizstan et le Kazakhstan.

1.e. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel concernés (s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention.

Le Meshrep est l'espace culturel dans lequel s'inscrivent la pratique des traditions ouïgoures et l'exécution de l'ouïgour muqam, de ballades populaires, de danses, d'arts du spectacle populaires, de pièces de théâtre, d'acrobaties, de jeux, de littérature orale, de coutumes, etc. Le Meshrep représente également l'essentiel des événements festifs traditionnels et coutumes populaires des Ouïgours. Il entre dans la catégorie des domaines énumérés à l'article 2.2 (c) « pratiques sociales, rituels et événements festifs » de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

2. DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE U.1)

C'est la section la plus importante de la candidature pour satisfaire au critère U.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une description claire et complète est essentielle pour prouver que l'élément proposé correspond à la définition que donne la Convention du patrimoine immatériel.

La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

que l'élément fait partie des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — ;

que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ;

qu'il est transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;

qu'il procure aux communautés et groupes concernés un sentiment d'identité et de continuité ; et

qu'il n'est pas contraire aux instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

1 000 mots maximum.

Le Meshrep, qui signifie en langue ouïgoure moderne « se rassembler » ou « lieu », est la version développée d'offrandes sacrificielles, de bénédictions et d'événements cérémoniels qui datent de l'Antiquité. Il est mentionné pour la première fois dans une source chinoise La biographie de Gao Che dans le Livre de Wei (553 av. J.-C.) et dans l'ouvrage arabe classique Le Grand Dictionnaire de la langue turque (1073 av. J.-C.).

Le Meshrep est un événement populaire organisé qui suit certaines procédures et se déroule souvent dans un grand espace en plein air, lors des fêtes saisonnières et traditionnelles, ou selon les besoins de la vie et du travail.

Il y a trois types principaux de participants : a) l'hôte du Meshrep, c'est-à-dire le yigetbixi élu par la population locale, qui doit présider aux rituels, ballades et danses, jeux, parodies de procédures judiciaires et autres événements qui ont lieu sur le Meshrep ; il est généralement aidé de plusieurs assistants qui veillent au bon déroulement des activités ; b) les artistes populaires invités à se produire ; c) le public. L'événement attire généralement des centaines de personnes qui participent toutes aux activités.

Le Meshrep recèle une riche collection de traditions. Un événement complet comprend l'exécution du muqam ouïgour, des chants et danses populaires, de la déclamation chantée et du théâtre, ainsi que d'autres activités telles que la littérature orale, les tournois et jeux que les gens apprécient et auxquels ils prennent part activement. Le Meshrep présente à la fois des similitudes et des différences avec le muqam ouïgour. Généralement, quelques chants et danses du muqam sont interprétés lors du Meshrep pour le plaisir du public qui danse entraîné par le rythme de la musique des chants et danses. Dans les « douze muqam », chaque ensemble de muqam comprend ces chants et danses dans sa troisième partie, c'est pourquoi cette partie est aussi appelée « Meshrep ». Le muqam ouïgour est la forme d'art générale qui englobe chant, danse et divertissement, tandis que le Meshrep est seulement l'un des espaces culturels du muqam ouïgour. Le Meshrep est plutôt comme une grande scène pour diverses formes d'art ou pour une fête de carnaval, auxquelles le public participe librement et où il n'est pas seulement auditeur mais aussi acteur et juge du débat moral ; il n'y a pas de frontière entre les sièges des spectateurs et la scène ; les artistes du muqam ouïgour ne représentent qu'une petite partie de la foule des personnes qui participent au Meshrep. En conclusion, le muqam ouïgour est un art destiné à l'amusement du public, tandis que le Meshrep est le vaste espace qui accueille diverses formes traditionnelles d'expression culturelle. En ce sens, on peut dire que le Meshrep est non seulement un « forum moral » et une « scène » où les artistes populaires de types différents peuvent montrer leurs brillants talents, mais aussi une « cour » où l'hôte joue un rôle de médiateur dans les conflits et assure la préservation des règles morales. C'est en outre une « salle de classe » où les gens s'instruisent sur leurs coutumes traditionnelles, la nature et un modèle différent de production économique. C'est un « terrain de jeu » pour distraire le corps et l'âme. Le Meshrep est le principal lieu culturel porteur des traditions ouïgoures.

On connaît actuellement des douzaines de variétés de Meshrep, ce qui témoigne de la diversité de ses fonctions sociales et culturelles. Par exemple : le Kok (jeunes cultures) Meshrep se déroule au printemps ; le Huoxalik (fête) Meshrep a lieu lors des mariages, des rites d'entrée dans l'âge adulte, des moissons et des fêtes ; le Namakul (apologie) Meshrep se tient pour résoudre les conflits ou régler les différends ; le Keiyet (disciplinaire) Meshrep a pour finalité de critiquer les comportements immoraux ou d'éduquer le public ; le Dolan Meshrep sert à manifester l'admiration pour la vie de chasseurs et la bravoure des ancêtres ; le Ketaphan (narration) Meshrep est une sorte de revue de littérature. Le mot qui précède le terme Meshrep indique la fonction sociale et culturelle qu'il est supposé remplir.

Le Meshrep est principalement transmis par et hérité des hôtes qui connaissent parfaitement ses règles, son déroulement et sa connotation culturelle, ainsi que par les artistes populaires virtuoses qui participent fréquemment au Meshrep. Ils apprennent les traditions soit d'hôtes plus anciens et d'artistes populaires confirmés, ou en assistant fréquemment aux événements de Meshrep. Pour devenir hôtes du Meshrep, ils doivent obtenir l'agrément et la reconnaissance des populations locales. En même temps, la transmission du Meshrep ne peut se passer de la majorité des Ouïgours qui participent à sa pratique.

Espace culturel pour la pratique des traditions des Ouïgours, le Meshrep fait déjà partie de leur culture et de leurs coutumes populaires. Il apporte aux Ouïgours de nombreuses connaissances sur leurs traditions et soutient leur identité culturelle. C'est pourquoi il est considéré comme l'un des patrimoines culturels les plus importants de la nation ouïgoure.

Sauver et sauvegarder le Meshrep non seulement satisfait aux exigences de respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, mais répond à la nécessité d'améliorer leur

viabilité et d'assurer leur développement durable.

3. NÉCESSITÉ DE SAUVEGARDE URGENTE (CF. CRITÈRE U.2)

Les points 3.a. et 3.b. sont la section la plus importante de la candidature pour justifier la demande d'inscription de l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente. La candidature doit prouver (critère U.2) que :

a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s)

ou que :

b) L'élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans sauvegarde immédiate.

N.B. En cas d'extrême urgence, si l'élément remplit les conditions du paragraphe « b », le Comité peut souhaiter accélérer l'examen de la candidature. Les cas d'extrême urgence peuvent être notamment une catastrophe naturelle, une modification de l'environnement, une épidémie, un conflit armé, la destruction ou l'impossibilité d'accéder à des lieux et/ou ressources naturelles importants pour l'exécution ou la transmission de l'élément, ou toute autre condition constituant une menace grave.

3.a. État de la viabilité

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

500 mots maximum.

Le Meshrep est, sous ses diverses formes, une activité traditionnelle qui est propre à plus de neuf millions d'Ouïgours et qui il y a trente ans était plus fréquemment observée, dans la province du Xinjiang. Il se présente sous diverses formes et a diverses fonctions qui, outre les fêtes traditionnelles et les cérémonies de mariage, sont déterminées par les besoins de la vie et de l'économie, tels que les événements saisonniers, l'éducation morale, etc. Il se déroule au moins une fois par mois.

Un Meshrep relativement complet est organisé spontanément par les gens en fonction des coutumes et principes traditionnels transmis de génération en génération. La forme qu'il prend est décidée en fonction de l'objectif recherché. Habituellement, après des préparatifs méticuleux, les habitants d'un village ou les membres d'une communauté de ce groupe ethnique (leur nombre varie entre une douzaine et des centaines de personnes) s'invitent les uns les autres ou annoncent l'événement auquel participent librement tous les villageois. Sur le lieu de la célébration, les participants choisissent ensemble une personne de grande valeur morale qui jouera le rôle de l'hôte, dirigeant et président à tous les aspects du Meshrep.

Ces dernières années, le Meshrep est resté vivant principalement dans les villages du Xinjiang, dans les districts où vivent près de 5 millions d'Ouïgours. Il continue d'offrir aux individus l'occasion de pratiquer leurs traditions et de conserver leur identité culturelle. Mais les facteurs qui mettent en péril la viabilité de l'élément restent nombreux, notamment les changements sociaux induits par l'urbanisation et l'industrialisation, l'exode des jeunes vers les villes pour travailler loin de leurs communautés ; l'influence des cultures modernes et étrangères sur les jeunes générations ; le manque de connaissance des traditions, de la connotation culturelle et des fonctions sociales de l'élément, le manque d'intérêt avec de très rares moments de participation ; dans les campagnes, sa fréquence et le nombre de participants diminuent progressivement ; le nombre de transmetteurs connaissant les règles traditionnelles et le riche contenu de l'élément est passé brutalement de plusieurs centaines à quelques dizaines, avec

une répartition géographique inégale ; dans les villages proches des villes, on assiste moins souvent à des exécutions complètes du Meshrep ; dans les communautés urbaines, en particulier, les changements d'environnement et de rythme de vie ainsi que l'absence d'hôtes ont entraîné des variations dans la pratique de l'élément. Il n'est plus guère pratiqué qu'à petite échelle dans le cercle familial, avec des amis ou lors des mariages où il se réduit à des chants et danses de divertissement et a perdu les traditions, le riche contenu et les valeurs culturelles uniques du Meshrep complet.

Grâce aux efforts du gouvernement pour mettre en œuvre le projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la participation active des héritiers et de la population, des mesures urgentes ont été prises récemment pour améliorer les conditions de la continuité et de la viabilité de ce patrimoine. Inscire l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente est important pour définir les responsabilités du gouvernement, susciter l'enthousiasme des membres des communautés concernées pour participer aux initiatives de sauvetage, supprimer les menaces et les risques grâce à des mesures de grande ampleur et améliorer de façon notable la viabilité de l'élément.

3.b. État des menaces et des risques

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

N.B. En cas d'extrême urgence, veuillez identifier les menaces graves qui pèsent sur la viabilité de l'élément et prouver que l'élément ne pourra survivre au sein de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés, sans mesures de sauvegarde immédiates et efficaces.

500 mots maximum.

Bien que les autorités locales, ainsi que certaines ONG et des individus aient pris des mesures de sauvegardes appropriées, le Meshrep reste confronté à de graves menaces et à des risques importants.

Tout d'abord, l'accélération de l'urbanisation et de la modernisation change les modes de production économique et de vie des individus. Le nombre de manifestations de Meshrep organisées spontanément par les Ouïgours a diminué, de même que leur fréquence, de sorte qu'il devient un événement occasionnel ou un spectacle ayant lieu une fois tous les quelques mois. Deuxièmement, certains hôtes et artistes populaires éminents du Meshrep, tels que Yolwas Yimin (1924-2003) de la ville de Kashgar, Kasim Aziz (1936-2006) de la ville de Turpan et Abudu Razak (1938-2008) du comté de Kucha, sont morts et beaucoup d'autres atteignent un âge avancé. En d'autres termes, il reste très peu d'artistes de grande qualité capables de tenir un Meshrep conformément aux conventions traditionnelles. Cette situation a entraîné des changements dans la morphologie et les contenus culturels de ce patrimoine dont la version s'avère maintenant incomplète. La pratique du Meshrep, en particulier dans les districts urbains, ne comprend plus l'interprétation du muqam, la jonglerie, les jeux et autres numéros similaires extrêmement riches ; il reste essentiellement des danses de divertissement. Troisièmement, les fonctions culturelles les plus importantes de ce patrimoine au sein de la société ont été considérablement réduites et affaiblies. Beaucoup de Meshrep destinés à une fonction particulière ne sont pratiquement plus pratiqués. Quatrièmement, les jeunes sont beaucoup plus attirés par les nouvelles modes et de moins en moins intéressés par la pratique de la culture traditionnelle.

Le Meshrep perd peu à peu son apparence traditionnelle et ses fonctions sociales. La vitalité de ce patrimoine s'affaiblit, à tel point que sa survie et sa pérennité sont actuellement sérieusement menacées. Les hôtes et les artistes populaires éminents du Meshrep ne trouvent plus de remplaçants, car les jeunes sont davantage attirés par les nouvelles tendances et prennent progressivement leurs distances par rapport à la tradition. De ce fait, la chaîne de transmission

du patrimoine est confrontée à un risque majeur de rupture.

4. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE U.3)

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3.

U.3. Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.

Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

N.B. En cas d'extrême urgence, le Comité peut accepter qu'au moment de la candidature les mesures de sauvegarde proposées ne constituent pas encore un plan d'action bien élaboré pour la sauvegarde de l'élément ; l'élaboration d'un plan d'action global peut alors faire partie des mesures de sauvegarde décrites succinctement dans de tels cas.

4.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

N.B. En cas d'extrême urgence, il est reconnu que les conditions peuvent ne pas avoir permis aux communautés, aux groupes, aux individus et à l'État partie ou aux États parties d'engager des efforts pour sauvegarder l'élément au moment de la candidature et que cette situation ne doit pas empêcher l'éventuelle inscription de l'élément. Si l'élément est inscrit, leur participation sera naturellement cruciale pour que la sauvegarde soit efficace.

500 mots maximum.

1. Des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de divers groupes ethniques ont été prises sous l'égide du gouvernement chinois et des autorités locales du Xinjiang. Parmi celles-ci figurent des actions pour attirer l'attention et sensibiliser les ONG et la population à la question de la sauvegarde du Meshrep. Des mesures actives ont été également prises pour améliorer la portée et la fréquence de sa pratique.
2. En 2006, dirigée par le Département de la culture du Xinjiang et avec la participation d'ONG compétentes, une Équipe de sauvetage du Meshrep a été créée dans le but de mettre en œuvre des mesures de sauvetage et de sauvegarde. Parmi ces mesures figurent la proposition d'inscription de trois types différents de Meshrep sur la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel entre 2006 et 2007 ; en attendant, six Meshrep de différentes formes ont été inscrits sur la liste représentative de la région autonome, des districts et des comtés respectivement ; la sélection et la nomination de transmetteurs représentatifs ; à des fins de sauvetage, des enregistrements audio et vidéo de 31 Meshrep de différentes connotations culturelles ont été faits entre 2007 et 2008, et les documents audiovisuels correspondants ont été publiés.
3. Depuis 2006, conformément aux principes de classement pour la sauvegarde, des fonds alloués par quatre niveaux de gouvernement (nation, région autonome, district et comté) ont été affectés au versement d'indemnités aux transmetteurs du Meshrep nommés sur la Liste du patrimoine culturel immatériel à ces quatre niveaux. Au niveau national, elles s'élèvent à 8 000 yuans par an, 3 600 yuans au niveau de la région autonome, 2 400 yuans au niveau des districts et 1 200 yuans au niveau des comtés. Au total, 120 transmetteurs reçoivent une subvention de sauvegarde.

4. Au sein des communautés ouïgoures du Xinjiang, en particulier des communautés rurales, avec l'encouragement et le soutien du Département culturel, des événements de Meshrep sont fréquemment organisés volontairement par des ONG et la population lors des fêtes traditionnelles pour inciter la population locale à participer et lui rappeler ses traditions.
5. En 2008, le Centre de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang a réussi à obtenir que le Meshrep soit sélectionné parmi l'un des projets de recherche nationaux de la Chine. Certains instituts d'enseignement supérieur du Xinjiang ont inscrit le Meshrep parmi leurs sujets de recherche. Xinjiang TV et d'autres médias ont également développé la publicité sur le Meshrep.

Pourtant, en dépit des efforts considérables faits par les autorités à tous niveaux, les communautés concernées, les ONG et le public, le Meshrep est en train de disparaître à un rythme beaucoup plus rapide. Les raisons de cet état de fait sont : la pression extérieure d'une société moderne en transition ; le fait que le groupe de transmetteurs décline rapidement ; le fait que de jour en jour, il est de plus en plus difficile de trouver des talents passionnés dotés de la compréhension et des capacités nécessaires pour accueillir et exécuter le Meshrep comme il se doit ; et le fait que la jeune génération vit de plus en plus loin des traditions. En fait, améliorer le contexte social et renforcer la viabilité de l'élément est un véritable défi.

4.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

- a) *Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?*
- b) *Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.*
- c) *Gestion et mise en œuvre : Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.*
- d) *Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).*

2 000 mots maximum.

Objectifs visés, mesures à prendre et effets de la mise en œuvre

Au cours des quatre prochaines années (2009-2012), tout en consolidant les acquis précédents, des mesures majeures de sauvetage et de sauvegarde seront prises pour atteindre quatre grands objectifs, à savoir : rétablir et sauvegarder le mécanisme de transmission sociale du Meshrep ; attacher de l'importance à la formation du nouveau groupe d'hôtes et d'artistes populaires du Meshrep capables d'assurer sa transmission ; restituer et revitaliser ses riches et diverses fonctions sociales et culturelles ; susciter l'enthousiasme et la passion du public, en particulier des jeunes, et sa participation aux événements du Meshrep. Sous la direction du gouvernement, les ONG et le public seront encouragés à participer à la mise en œuvre des mesures de sauvetage et de sauvegarde suivantes :

1. De 2009 à 2012, mise en place d'un mécanisme de sauvegarde et de culture pour les transmetteurs du Meshrep. Les fonds de sauvegarde du Meshrep alloués par quatre niveaux de gouvernement (nation, région autonome, districts et comtés) pour les transmetteurs représentatifs ont pour objet d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, de les aider à

préparer de nouveaux hôtes et artistes populaires, de rétablir et renforcer la chaîne de transmission du Meshrep, de soutenir la viabilité des traditions du Meshrep et de promouvoir la connotation culturelle. Le budget total estimatif pour les quatre années est de 2,4 millions de yuans, pris en charge par l'administration locale du Xinjiang et des ONG.

2. De 2009 à 2011, conformément aux dispositions de la « Réglementation relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des régions autonomes ouïgoures du Xinjiang », le Centre de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang effectuera de plus amples recherches sur le Meshrep dans différentes régions du Xinjiang ; il filmera et enregistrera les pratiques du Meshrep et les savoir-faire exceptionnels des transmetteurs représentatifs, compilera et publiera les enregistrements qui serviront de base à la recherche et de modèle de promotion. Le budget total estimatif pour la mise en œuvre des mesures pendant ces trois années est de 3 millions de yuans : 2,5 millions seront alloués par le gouvernement chinois et les autorités de Xinjiang, les 0,5 million restants étant collectés par les communautés concernées.
3. De 2009 à 2012, avec le soutien du gouvernement chinois et des autorités locales du Xinjiang, le Centre de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang établira, de concert avec les communautés locales, des zones de préservation culturelle et des organismes de sauvegarde dans les régions où le Meshrep est répandu. Ce projet sera réalisé par étapes, dans le but de soutenir et d'encourager les communautés concernées à pratiquer l'élément, à le faire connaître et à mener des activités d'échange utiles pour sa préservation. Cette mesure vise à maintenir l'environnement écologique et le développement durable du Meshrep à mesure qu'il s'adapte à la transformation sociale et à la réforme. Pour le plan sur quatre ans, l'investissement estimé est de 4 millions de yuans : 3,5 millions du gouvernement chinois et des autorités du Xinjiang, les 0,5 million restants étant collectés par les communautés concernées.
4. Pendant trois ans, de 2010 à 2012, le Département de la culture du Xinjiang établira une base de données et un site Web spécialisés sur le Meshrep, afin de favoriser la notoriété et la connaissance du Meshrep par l'intermédiaire des médias modernes, tout en encourageant les échanges et le respect mutuel entre les cultures différentes. L'investissement est estimé à 400 000 yuans, dont 300 000 fournis par l'État et le gouvernement de la province du Xinjiang, le reste étant collecté par le public.
5. En 2010 et 2011, le Département de la culture du Xinjiang organisera une conférence académique annuelle sur le Meshrep, au niveau national et au niveau international respectivement, avec en parallèle des expositions sur la sauvegarde du Meshrep ouïgour de Chine, afin de promouvoir la recherche universitaire et les textes de référence théoriques sur cet élément. La contribution estimée s'élève à 1,8 million de yuans, qui seront pris en charge par le gouvernement du Xinjiang.
6. De 2010 à 2012, des diplômés de troisième cycle spécialistes du Meshrep seront recrutés pour former les experts qui seront chargés du développement durable de l'élément. La contribution estimée pour ces trois années est de 450 000 yuans, à prendre en charge par le gouvernement de la province du Xinjiang.

Grâce à la mise en œuvre progressive des mesures de sauvegarde sus-mentionnées, les transmetteurs éminents âgés et affaiblis seront protégés et respectés, ils pourront transmettre et pratiquer les activités du *Meshrep* dans de meilleures conditions et leur niveau de vie s'améliorera ; la préparation des transmetteurs de la génération suivante sera mise en pratique, ce qui servira d'exemple et incitera davantage de jeunes à découvrir et apprécier la signification culturelle des traditions du *Meshrep* ; le Meshrep dans le style traditionnel sera dans une certaine mesure rétabli au sein des communautés concernées, avec une visibilité et un taux accru de participation du public ; l'établissement d'une zone d'éco-sauvegarde dissipera les menaces que représentent l'urbanisation et l'industrialisation, en permettant à l'élément de se maintenir et de se développer dans son environnement d'origine ; des expositions et les médias

permettront d'élargir le territoire de diffusion et d'accroître l'influence du *Meshrep*, de promouvoir les échanges et le respect mutuel entre cultures différentes.

II . Gestion et exécution

Un mécanisme pour sauver, sauvegarder et transmettre le *Meshrep* sera établi dans le Xinjiang avec le soutien des autorités à tous les niveaux. Il sera géré par des organes spéciaux d'ONG spécialisées avec la participation d'experts, de scientifiques, de diverses communautés ouïgoures, des transmetteurs et du public.

1. Organisations chargées de l'exécution

Le Département de la culture de la Région autonome ouïgoure du Xinjiang (le service du gouvernement de la province du Xinjiang chargé des questions culturelles)

Le Centre de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la région autonome ouïgoure du Xinjiang (l'organisation non gouvernementale chargée de l'organisation et l'organisation du travail de sauvegarde, de transmission et de recherche sur les divers éléments du patrimoine culturel immatériel dans la province du Xinjiang)

2. Transmetteurs représentatifs

- (1) Rozi Supi, Ouïgour, né en 1932, demeurant à Hami, Xinjiang, paysan, hôte du Kok Meshrep
- (2) Bakri Kader, Ouïgour, né en juillet 1946, demeurant à Kucha, Xinjiang, paysan, transmetteur représentatif d'une danse populaire ouïgoure appelée *Samval*
- (3) Talip Kuwan, Ouïgour, né en mars 1949, demeurant à Markit, Xinjiang, paysan, hôte du *Dolan Meshrep*
- (4) Sadek Awut, Ouïgour, né en 1938, demeurant à Bachu, Xinjiang, paysan, hôte du *Dolan Meshrep*
- (5) Eslam Musa, Ouïgour, né en mars 1927, demeurant à Awati, Xinjiang, hôte du *Dolan Meshrep*
- (6) Emauniyaz Aat, Ouïgour, né en mai 1925, demeurant à Arksu, Xinjiang, paysan, hôte du *Qierikumu Meshrep*
- (7) Yurayim Amudul, Ouïgour, né en 1940, demeurant à Turpan, Xinjiang, paysan, hôte du *Keiyet Meshrep*
- (8) Matniyaz Yusiyyin, Ouïgour, né en mai 1931, demeurant à Mori, Xinjiang, paysan, hôte du *Tahmai Meshrep*.

4.c. Engagements des États et communautés, groupes ou individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

500 mots maximum.

L'élément a été récemment inscrit par le gouvernement de la province du Xinjiang sur la liste des éléments du patrimoine placés sous la protection de la Région autonome. Ce même gouvernement a également lancé des études, des enregistrements de sauvegarde, l'organisation d'activités et autres initiatives similaires ayant toutes pour but de protéger l'élément. Des groupes des communautés concernées, des organisations non

gouvernementales, des héritiers représentatifs et des gens ordinaires, mus par l'espoir pressant de préserver et développer ce patrimoine, se sont activement associés aux initiatives de sauvegarde décrites ci-dessus. Quand, en 2007 et 2008, des enregistrements vidéo de sauvegarde ont été effectués, plus de 60 000 personnes (pas un seul acteur professionnel) des communautés concernées ont participé, coopéré et exprimé très clairement le désir qu'un travail de préservation soit engagé. Les autorités provinciales et locales de la Région autonome ont fourni près d'une centaine de documents, des données de base, des photos et des vidéos sur ce patrimoine. Des douzaines d'héritiers représentatifs se sont associés directement au travail qui a abouti au dossier de demande d'inscription de l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Ils ont unanimement exprimé leur volonté, au nom des membres des communautés concernées, de prendre part et de coopérer à la mise en œuvre des diverses mesures de sauvegarde et de se consacrer au rétablissement des traditions du *Meshrep*, à l'élargissement du rayon d'action et de la fréquence des activités concernées et à la formation de nouveaux héritiers plus jeunes. Ils ne ménageront aucun effort pour améliorer les conditions propres à assurer la pérennité de ce patrimoine et le rétablissement de son système de transmission. Le gouvernement chinois, pour sa part, s'engage à respecter les obligations et responsabilités fixées par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à se conformer aux exigences pertinentes de l'UNESCO concernant la gestion de la Liste de sauvegarde urgente ; il soutient les efforts de mise en œuvre du programme de sauvegarde et créera à cet effet des conditions propices. Le ministère de la Culture de la Chine et le Département de la culture de la Région autonome ouïgoure du Xinjiang prendra la responsabilité de la supervision et du contrôle de la mise en œuvre du programme de sauvegarde de l'élément. Conformément à la réglementation des différents niveaux du système de sauvegarde, le gouvernement chinois et les autorités de la province du Xinjiang financeront respectivement la sauvegarde de l'élément.

5. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (CF. CRITÈRE U.4)

Cette section demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère U.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

5.a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

1. La population ainsi que les Centres de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés concernées du Xinjiang (telles que les districts de Kashgar, d'Aksu et de Hami, la préfecture de Yili, etc.) demandent que le dossier de demande d'inscription du *Meshrep* sur la Liste de sauvegarde urgente soit présenté. Ils ont eux aussi participé au travail de préparation du dossier. Des héritiers représentatifs de différents *Meshrep* locaux adhèrent à la candidature et lui apportent leur soutien. Lors de la rédaction du dossier de candidature et pour les enregistrements vidéo qui le complètent, ils ont fourni de leur propre initiative des textes, des photos, de la documentation audiovisuelle et les conclusions de travaux de recherche depuis longtemps collectés, compilés et étudiés. Leurs efforts constituent une base importante pour la production et l'amélioration de la documentation du dossier de candidature.
2. Lors de la conception et de la production du dossier de candidature et des clips vidéo, cinq

ateliers consécutifs ont été organisés. Y ont participé des experts de l'Académie chinoise des arts, de l'Académie chinoise des sciences sociales, de l'Université de Jilin, de l'Université du Xinjiang, de l'École supérieure des arts du Xinjiang, de la télévision du Xinjiang et des Centres de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang. Des experts ont émis des avis importants sur certains aspects liés à la morphologie culturelle et à l'importance de ce patrimoine, ainsi que sur l'évaluation de l'origine des dangers qui pèsent sur l'élément et sur les stratégies de sauvegarde urgentes à adopter. Leur contribution a permis d'améliorer encore la documentation du dossier de candidature.

Principaux experts et universitaires ayant pris part aux ateliers :

- Zhang Zhentao, de nationalité Han, chercheur à l'Académie chinoise des arts
- Tian Qing, de nationalité Han, chercheur à l'Académie chinoise des Arts
- Liu Kuili, de nationalité Han, chercheur à l'Académie chinoise des sciences sociales
- Wu Bingan, Manchu, professeur à l'Université de Jilin
- Yiming Aihemaiti, Ouïgour, professeur à l'École supérieure des arts du Xinjiang
- Abudukelimu Reheman, Ouïgour, professeur à l'Université du Xinjiang
- Aidiya, Ouïgour, professeur à l'École supérieure des arts du Xinjiang
- Li Jilian, de nationalité Han, chercheur au Centre de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang
- Wumaier, Ouïgour, réalisateur de télévision de première catégorie à la Télévision du Xinjiang

3. En octobre 2008, trois équipes de production vidéo se sont rendues dans trois comtés autonomes et six préfectures rurales des districts de Kashgar, Hami et Yili. Elles ont passé plus de deux semaines à filmer la pratique actuelle du *Meshrep*. Dans chaque endroit, plus de 200 Ouïgours qui avaient été prévenus à l'avance y ont pris part avec beaucoup d'enthousiasme. Ils ont participé au *Meshrep* conformément aux traditions. Des héritiers représentatifs tels que Rozi Supi, Talip Kuwan, Sadek Awut et d'autres, ont déclaré à plusieurs reprises que le dossier de demande d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente revêtait une très grande importance pour leur nation et qu'ils l'appelaient de leurs vœux depuis des années. Ils apportent leur soutien actif à la candidature. Grâce à leur participation, la vidéo réalisée pour le dossier de candidature a pu être menée à bien.

5.b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

Le travail de préparation du dossier de candidature de l'élément a été effectué avec le soutien et l'approbation spontanée des groupes et des héritiers représentatifs des communautés ouïgoures du Xinjiang informées du projet au préalable. Ils ont unanimement déclaré que la proposition d'inscription du *Meshrep* sur la Liste de sauvegarde urgente était leur espoir commun. Le travail de préparation de la candidature a par conséquent bénéficié de leur soutien résolu et de leur participation active. (Pour la documentation corroborante, voir les pièces jointes)

5.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

Nous avons manifesté un total respect à l'égard des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément :

- (1) lors de la pratique, obéissance totale aux instructions de l'hôte du *Meshrep*, non-violation des règles et procédures traditionnelles du *Meshrep* ;
- (2) les parties accueilleront chacune à leur tour le *Meshrep* conformément à certaines règles et la partie hôte doit fournir la nourriture aux participants qui, de leur côté, apportent leur aide de façon soit matérielle soit physique ;
- (3) les participants doivent se laver avant le *Meshrep* à la façon des musulmans et être correctement habillés.

6. INCLUSION DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE U.5)

C'est la section dans laquelle les États parties qui soumettent la candidature doivent prouver que celle-ci satisfait au critère U.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie qui soumet une candidature peut au contraire être en train de satisfaire à l'obligation d'établir un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

N.B. En cas d'extrême urgence, le Comité pourrait souhaiter interpréter cette exigence avec plus de souplesse lors de l'évaluation des candidatures.

Le *Dolan Meshrep* a été inscrit en mai 2005 sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel (première partie), le *Qierikumu Meshrep* et le *Tahmai Meshrep* ont été inscrits sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel (Seconde partie) en juin 2008, sous administration du ministère de la Culture de la République populaire de Chine.

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

Documentation obligatoire fournie

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Annexée.

c. Liste de références documentaires

Aucune.

COORDONNÉES**a. Personne à contacter pour la correspondance**

Ma Yingsheng
Division de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Département culturel de la région autonome Ouïgoure du Xinjiang
Ajouter: n ° 312, chemin Renmin, 830002 Urumqi, Chine
Tél.: +86-991-8808508
Fax: +86-991-8808305
Courrier électronique: 13079917726@165xj.com
mys13079917726@sina.cn

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Abuliz Abudreyimu
Directeur,
Département culturel de la région autonome Ouïgoure du Xinjiang
Ajouter: n ° 312, chemin Renmin, 830002 Urumqi, Chine
Tél: +86-991-8808978 (Bureau)
Fax: +86-991-8808305

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Dilixiati Paerhati
Directeur adjoint,
La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et Centre de recherche de la région autonome Ouïgoure du Xinjiang
Adresse: n ° 63, Shengli Road. 830049 Urumqi, Chine.
Tél: +86-991-2865081 (Bureau)
Fax: +86-991-2860480
E-mail: dlxt826@tom.com

Parat Kurpan
Département de la culture, Taojiagong pays, Hami Ville, région de Hami, le Xinjiang
Adresse: Taojiagong pays, Hami Ville, région de Hami, le Xinjiang, en Chine
Tél: +86-902-6551034

Maynur Tuohut
Département de la culture, Bayiawaty pays, Yuepuhu Comté, région de Kashgar, Xinjiang
Adresse: Bayiawaty pays, Yuepuhu Comté, région de Kashgar, Xinjiang
Code postal: 844400

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom :

Titre :

Date : 31 août 2009

Signature : <signé>